

Colonie Hohen, le 14 avril 1901

Chère Marie Louis,

Encore une nouvelle contrariété.

La procuration que tu m'as envoyée ne peut pas servir ^{parce qu'elle n'a pas été faite p. notaire}. Nous avions tout partagé : ~~meuble et immeubles~~, et j'avais déjà rendu la plus grande partie à un très bon prix.

Si l'accord que nous avons fait à l'amiable demeure fait la part s'élèvera à environ 5.000 francs desquels il y aura à déduire 2.000 francs de dettes. Ce dernier chiffre n'est qu'approximatif parce que les dettes ne sont pas toutes connues.

Les frères ne peuvent partager
définitivement avant de savoir
l'argent que le père a laissé en Europe.
A cet effet demande au Procureur
s'il y a encore quelque argent
à toucher, et dans ce cas dis-moi
la somme qui reste à toucher.
Je pourrais alors m'arranger avec
tes frères en leur payant leur part.

La nouvelle procuration devra
être faite devant notaire, envoyée
au Consul Français pour la traduction
et me la renvoyer ensuite, et cela
le plus vite possible parce que on
n'attend qu'après elle pour que
le partage soit définitif et enregistré.

Je t'envoie ci-joint le
brouillon de la procuration générale.

En attendant de tes nouvelles
au plus vite, je te serre cordialement
la main, ainsi qu'à toute ta famille.

Aussitôt tout terminé je t'envoierai
l'argent si tu le désires parce que
j'ai tout rendu au comptant.

N'oublie pas de faire signer la
procuration par ton mari aussi.

Ton ami dévoué.
Mauricio Blanco